



Changement de cabine de douche

Par **ki63**, le **02/02/2017** à **21:03**

Bonsoir,

j'emménage très prochainement dans un nouvel appartement, dont j'ai eu les clés hier. je fais tout repeindre à mes frais, et je souhaitais changer la cabine un peu vétuste, toujours à mes frais, n'ayant par ailleurs nullement l'intention de la démonter le jour de mon départ.

l'agence a informé la propriétaire de ma volonté de changer la cabine qui a refusé.

Mais l'artisan ayant commencé ce pourquoi je le paie, donc peindre à démonter la cabine pour accéder au mur et plafond sur lesquels il travaille. Le bas de la structure pvc vétuste s'est légèrement tordue en l'enlevant. c'est un professionnel et fait son job correctement.

j'ai l'intention de le déclarer à mon assurance, en informer ma propriétaire, qui j'imagine va se mettre dans tous ses états, et je compte évidemment la remplacer, assurance ou pas par ailleurs.

quels risques j'encours ?

je vous remercie de bien vouloir me répondre rapidement. je n'avais aucunement l'intention de demander la prise en charge des travaux ou d'une cabine neuve à ma propriétaire, je vais la remplacer c'est tout, j'emménage, et je compte me sentir bien dans mon appartement, je n'ai jamais eu l'intention de tomber les murs, ni de casser quoique ce soit,

La propriétaire peut elle mettre un terme au bail brutalement, alors que je donne de la plus value à son appartement sans lui demander de déboursier un centime

s'il vous plait , que quelqu'un puisse me répondre. Vous remerciant pour votre prochaine réponse,

cordialement,

Par **Visiteur**, le **02/02/2017** à **21:19**

le locataire a donc le droit de remplacer la moquette ou le papier peint, de poser une étagère ou de percer des trous pour fixer des meubles ou des tableaux s'il les rebouche en partant.

Le propriétaire ne peut pas s'opposer à ces petits travaux ni exiger la remise en état des lieux à la fin du bail.

Un locataire peut également effectuer de gros travaux, mais seulement avec l'accord préalable du propriétaire. Sont considérés comme « gros travaux » ceux qui transforment la chose louée, c'est-à-dire qui en modifient la structure ou la configuration.

Par exemple, abattre une cloison, remplacer une baignoire par une douche dans la salle de bain, installer une porte anti-effraction sont considérés comme des travaux nécessitant l'autorisation du propriétaire.

L'autorisation des travaux doit être écrite au locataire.

A défaut de cet accord écrit, lors du départ du locataire, le propriétaire peut exiger de ce dernier qu'il remette les lieux en l'état et à ses frais. Le propriétaire peut aussi choisir de conserver à son bénéfice les transformations effectuées qui peuvent constituer une plus-value locative, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais qu'il a engagés.

Par **ki63**, le **02/02/2017** à **21:39**

je vous remercie de votre réponse, mais le receveur est toujours en lieu et place, ce n'est que la cabine de douche dont je parlais. une cabine de douche est elle considérée comme une transformation de fond, et je ne comptais pas mettre une baignoire à la place.
cordialement

Par **ki63**, le **03/02/2017** à **04:58**

bonjour, s'il vous plait puis je changer cette cabine de douche par une nouvelle cabine de douche dont les dimensions sont identiques ? ou est ce une transformation de fond entrant dans les "gros travaux"
merci à ceux et celles qui me répondront, j'ai besoin d'une réponse assez rapidement
cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/02/2017** à **07:14**

Bonjour, de toutes façons vous avez endommagé la cabine de douche, la réparation est à vos frais. Vous pouvez la changer mais la qualité devra être au minimum la même, cordialement

Par **ki63**, le **03/02/2017** à **07:21**

Je vous remercie de votre réponse
Elle sera meme mieux.
Cordialement

Par **Lag0**, le **03/02/2017** à **07:31**

Bonjour,

Il faut voir votre état des lieux, je suppose qu'il mentionne juste la présence d'une cabine de douche sans en préciser la marque, le type, etc.

Donc vous pouvez tout à fait changer cette cabine pour une autre puisque vous rendrez bien le logement dans le même état que vous l'avez pris, avec une cabine de douche...